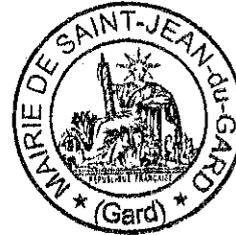


COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 19 Octobre 2021 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire à dans le lieu habituel de ses réunions, le 19 octobre 2021 à 18H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt et un et le dix-neuf Octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, Pierre AIGUILLON, Nathalie BORREDA, Michel BRUGUIERE, Lionel DUMAS, Hélène GALAUP, Mireille LALLEMAND, Elsa MAS, Sinazou MONE, ROSSEL-MORICE Corinne.

Procurations : Martin BOODT donne procuration à ROSSEL-MORICE Corinne, Sabine BRETONVILLE donne procuration à Michel RUAS, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Elsa MAS, Yves GALTIER donne procuration à Pierre AIGUILLON, Christine GODENAIRE donne procuration à Hélène GALAUP.

Absents : Monique AUGUILLON-BIALES, Sébastien BRUN, Kévin DAMBROSIO, Sylvie JULLIAN.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Mireille LALLEMAND est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Elsa MAS : demande qu'il n'y ait pas de modifications de l'ordre du jour à chaque conseil et que cela soit noté dans le procès-verbal du conseil municipal.

Pierre AIGUILLON : Cela arrive fréquemment il faut le dire au moment où l'on vote c'est plus simple.

Le Maire : Nous allons faire des efforts pour éviter de modifier l'ordre du jour, mais il y a très souvent des modifications de dernière minute à intégrer.

Ensuite, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2021_10_086 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR OA

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- contrat culture - Akarena Orchestra
- abandon définitif des loyers de novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2021_10_087 – ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE - COMPLETE LA DELIBERATION

n°2021_09_073 *lws: le 26.10.2021 + jéré + cadier le 26.10.2021*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021_09_073 qui permettait d'acquérir de nouveaux terrains afin de construire une nouvelle caserne de Gendarmerie.

Dans le cadre de cette acquisition, les Consorts CADIER / COLOMB DE DAUNANT souhaitent que la délibération soit complétée par les points suivants :

- la parcelle n°383 (1 240m²) et le nord de la parcelle n°361 environ 5 000m² devront être modifiés en zone UD

Cette modification n'entraîne pas une augmentation de la surface de UD mais un déplacement de cette zone.

Le solde de la parcelle n°361 sera lui modifié en zone A.

Concernant ces modifications, la Commune s'engage à mettre tout en œuvre pour réaliser ces modifications de zonage.

- route et réseaux : un embranchement sera réalisé pour rattraper l'ancienne route du Chambon après la côte 199.74 jusqu'au bout du bancel

- partition et clôture :

* de la RD 907 (parcelles n°357 & 359) : réalisation d'un mur en pierre sur la partie plate de la parcelle n°359 avec mise en place d'un portail sur cette bretelle

* de la bretelle jusqu'en haut (parcelle n°361) à l'angle de la parcelle n°1831 : clôture type « autoroute » h : 2m avec passages pour animaux et portail pour accéder à la partie haute de la parcelle n°361.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : cela a un coût ?

Le Maire : Oui cela rentre dans le prix de la Gendarmerie

Nathalie BORREDA : On va acquérir de nouvelles parcelles ?

Le Maire : Non, ce sont les mêmes parcelles, nous intégrons à la délibération précédente les demandes des vendeurs, notamment le déplacement de zones constructibles.

La commune s'engage à faire modifier ces parcelles mais ce n'est pas elle qui décidera, c'est le Préfet qui accordera ou non cette demande dans le cadre de la révision du PLU.

N°2021_10_088 – APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DE LOGEMENTS SOCIAUX 2020-2026 *emise le 26.10.21*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-28-009 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2017_03_08 du 12 janvier 2017 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant création d'une commission destinée à gérer la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) d'Alès Agglomération,

Vu la délibération C2019_06_27 du 20 juin 2019 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération approuvant le Document-Cadre fixant les orientations en matière d'attributions des logements sociaux sur le territoire,

Vu la délibération C2020_02_14 du 19 février 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026,

Vu la délibération C2020_05_12 du 30 juillet 2020 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, portant renouvellement de la composition de la C.I.L.,

Considérant que la Convention Intercommunale d'Attribution 2020-2026 est un document obligatoire qui formalise les engagements des bailleurs sociaux, des réservataires de logements sociaux et de la collectivité pour atteindre les objectifs locaux adoptés dans le document-cadre,

Considérant que les orientations contenues dans la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 sont des adaptations des objectifs réglementaires au contexte local, dans le respect des seuils fixés par la loi

- 25 % des attributions de logements sociaux, suivies de baux signés, réalisées hors Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) au premier quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre de l'aménagement et du renouvellement urbain sur le territoire (ANRU),

- 60 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – la première année,
- 70 % des attributions de logements sociaux *en* QPV aux demandeurs des trois autres quartiles de ressources – les années suivantes,

Considérant que les communes, en qualité de réservataires, sont tenues de contribuer à l'atteinte des objectifs précités,

Considérant que le projet de Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 a été approuvé à l'unanimité lors de la séance plénière de la C.I.L. en date du 4 décembre 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026 jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux 2020-2026.

ADOpte A LA MAJORITE.

ABSTENTIONS : Jean-Pierre BROQUIN, Nathalie BORREDA et Elsa MAS.

Nathalie BORREDA : on n'a pas d'éléments donc pas de question.

N°2021_10_089 – EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A TITRE PONCTUEL

renvo. le 26.10.2021

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Monsieur le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage et qu'à ce titre il convient de sensibiliser la population sur la notion d'éclairer juste, c'est à dire quand, où et comme il faut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2212-2,

CONSIDERANT les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'environnement,

CONSIDERANT les préconisations du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie rappelées dans une réponse publiée au JO du Sénat du 4 avril 2013 à une question écrite d'un parlementaire sur la réglementation en matière d'éclairage public, notamment concernant l'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public dans les communes rurales de moins de 2.000 habitants,

CONSIDERANT que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire un test et de participer à l'opération national du « Jour de la Nuit » pour procéder symboliquement à l'extinction de l'éclairage dans la nuit du 8 au 9 octobre 2021 sur les quartiers et/ou rues suivantes de la commune : Rue de l'Industrie, Grand'Rue (de la station service à l'Avenue de la République), Pont Neuf de 19H 00 à 1H 00 du matin.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision pour l'interruption ponctuelle de l'éclairage public dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire est chargé de rendre effective cette délibération par un arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : Je serai pour une extinction à l'année

Le Maire : Nous diminuons la luminosité entre 23h et 6h de 70%

Pierre AIGUILLON : Certaines personnes se plaignent

Le Maire : Je suis aussi favorable à éteindre. On constate qu'il y a moins de vol sans éclairage. Nous verrons cela quand tout l'éclairage public sera terminé.

Elsa MAS : En tout cas, pour la préservation de la biodiversité c'est conseillé.

Le Maire : On est d'accord !

N°2021_10_090 - CONTRAT CULTURE - COMPAGNIE ARTHEMA

*donné à Julie + Hélène +
Yves G. le 25.10.21
avis le 26.10.21*

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association ARTHEMA pour les spectacles « Léonie en hiver ou le Noël de Léonie » et « Raphaël et les étranges compagnons du Père Noël » qui aura lieu le 10 décembre 2021 à la Salle Stevenson à 9H 45 et 14H 45.

Ces spectacles sont destinés aux élèves des écoles.

Le coût de cette prestation s'élève à 1 220,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : Est-ce qu'on est sûr qu'il n'y aura pas de travaux ce jour-là ?

Le Maire : Nous allons faire le nécessaire pour faire en sorte qu'il n'y en ai pas.

N°2021_10_091 - CONTRAT CULTURE - ASSOCIATION CORIANDRE

*donné à Julie + Hélène
+ Yves G. le 25.10.21
avis le 26.10.21*

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec l'Association CORIANDRE pour la prestation les 20 et 21 novembre 2021 pendant la manifestation « Jardins & Vergers ».

Le coût de cette prestation s'élève à 2 900,00 €. La Commune prend en charge les repas, les boissons, gâteaux, petite restauration, la SACEM et SACD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat joint à la présente.
ADOpte A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : C'est quoi ?

Hélène GALAUP : Groupe de musique pour le salon des Jardins et Vergers.

Nathalie BORREDA : Où est-ce que ça se fera ? La fiche d'inscription indique que ça se passera à Paulhan, alors que non c'est prévu dans la rue !

Pierre AIGUILLON : C'est dans la rue, mais le document d'inscription indique peut-être encore à Paulhan ?!

Le Maire : Oui c'est dans la rue.

Nathalie BORREDA : Il faudrait prévenir les exposants. Je vous enverrai le mail, on regardera ensemble.

N°2021_10_092 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE *done a fini le 25.10.20*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire une subvention d'investissement de 23 827,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : Je ne sais pas comment cela fonctionne.

Le Maire : La MSP a son propre budget, c'est un budget annexe à la commune. Il faut combler le déficit du budget.

Il faut savoir que nous avons un peu économisé sur les travaux, ce qui nous a permis d'avoir la trésorerie jusqu'à ce jour avec en plus un loyer en moins, maintenant ce loyer est à nouveau perçu. Depuis que le dentiste est présent, car cela amène un loyer en plus.

Lionel DUMAS : Si Mme MAS n'est pas au courant, cela veut dire que les Saint Jeannais ne le sont pas également !

Elsa MAS : Je pense que les Saint Jeannais sont contents de ce service.

Nathalie BOPPREDA : C'est la partie investissement pas fonctionnement.

Le Maire : On n'a pas le choix, le déficit durera tant que nous n'aurons pas fini de rembourser l'emprunt.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2020 - report au prochain conseil public

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXERCICE 2020 - report au prochain conseil public

N°2021_10_093 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PARC NATIONAL DES CEVENNES *done le 26.10.20*

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2020_07_062 désignait 2 représentants au Parc National des Cévennes : Pierre AIGUILLON en qualité de titulaire et Monsieur PHARABOZ Julien en qualité de suppléant.

Suite à la démission de Monsieur PHARABOZ Julien, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Nathalie BORREDA se propose.

Nathalie BORREDA est désignée en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : Julien PHARABOZ a démissionné. On propose que Mme BORREDA Nathalie le remplace.

N°2021_10_094 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR L'IMMEUBLE DU 48 RUE GRAND'RUE *OK*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'acquisition de l'immeuble cadastré section AB n°230, sis 48 Rue Grand'Rue pour l'aménagement du carrefour, le bâtiment doit être détruit. Pour ce faire un permis de démolir est nécessaire.

Il propose d'autoriser le Maire à déposer cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déposer, au nom de la Commune, un permis de démolir pour détruire l'immeuble cadastré section AB n°230.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : A l'achat on nous avait prévenu que c'était pour le démolir ?

Le Maire : OUI

Elsa MAS : Pour faire quoi à la place ?

Le Maire : Rien, agrandir le virage.

N°2021_10_095 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UN COMPROMIS DE VENTE DE LA BORIE *envoyé le 26.10.2021*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune souhaite vendre le site de la Borie, à savoir les parcelles cadastrées section B n°1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 1102 - 1103 - 1104 - 1430 - 1432 - 1451 - 1452 et 1483.

Le prix de cette vente est fixé à 580 000 €. Les conditions suivantes seront réunies :

- reprise en eau des sources
- libre de toute occupation
- visite des mas.

Un compromis de vente sera signé auprès de Maître ALARY Yannick, Notaire à ALES.

Pour réaliser cette vente, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec les potentiels acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente pour la Borie.

ADOPTE A LA MAJORITE.

CONTRE : Jean-Pierre BROQUIN et Elsa MAS

ABSTENTION : Nathalie BORREDA.

Le Maire : Nous demandons 58 000 euros à la signature du compromis.

Nathalie BORREDA : Les conditions notamment « libre de toute occupation » pourquoi ne pas proposer à MAILLARD Delphine d'acheter leur maison ?

Le Maire : Ils ont déjà 50% des frais d'évacuation à nous payer normalement suite au jugement. Mais aussi 56 000 euros environs de loyer. Ensuite on leur proposera de racheter.

Nathalie BORREDA : Faut-il attendre le jugement pour vendre ?

Le Maire : Non, j'ai proposé une rencontre, M. PASANAU refuse, il veut seulement avoir contact par avocat.

Nathalie BORREDA : Pour l'acquéreur, ce n'est pas simple non plus. Nous n'avons pas fait d'appel d'offres pour les frais liés à l'expulsion. On ne risque pas d'être attaqué pour cela ?

Le Maire : Non, car c'est la justice qui nous le demande, sous couvert d'huissier de justice.

Nathalie BORREDA : Au budget on avait prévu 50 000 euros.

Le Maire : Oui on avait prévu seulement le gardiennage sans savoir le reste.

Nathalie BORREDA : Là on est au-dessus de l'évaluation des domaines.

Le Maire : Oui l'évaluation était aux environs de 360 000 euros. On ne va pas s'en priver si un acheteur nous propose 580 000 euros. Si on ne le vend pas, d'autres squatters pourraient venir à nouveau sur les lieux !

Elsa MAS : Combien a coûté l'évacuation de La Borie ?

Le Maire : environ 150 000 euros. C'est déjà payé.

Elsa MAS : l'acquéreur a un projet ?

Le Maire : Il a des enfants qui iront à l'école à Saint Jean du Gard. Il a un projet de permaculture. Après un acquéreur peut te raconter ce qu'il veut et une fois propriétaire il fait ce qu'il veut.

N°2021_10_096 - CONTRAT CULTURE - AKARENA ORCHESTRA

*donc à Jéré + Héliane +
Yves G le 25 nov. 2021
Lors de la 26 nov. 2021*

Madame Hélène GALAUP propose à l'Assemblée un contrat avec Akaréna Orchestra pour le concert « les 4 saisons » de VIVALDI « Primavera Portena » de Astor PIAZZOLLA, le 7 novembre 2021 au Temple.

Le coût de cette prestation s'élève à 2 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Hélène GALAUP à signer le contrat joint à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Elsa MAS : Je n'ai pas bien entendu.

Hélène GALAUP : répète pour expliquer.

N°2021_10_097 - ABANDON DEFINITIF DE LOYERS DE NOVEMBRE 2020 ou

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune vient de recevoir de la part de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard qui permet en vertu de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances, le VI de l'article 20, prévoit le versement par l'Etat d'une compensation aux collectivités territoriales et groupements qui ont consenti à un abandon définitif du loyer de novembre 2020 en faveur de certaines entreprises.

Il s'agit des entreprises de moins de 5 000 salariés qui n'étaient ni en difficulté au 31 décembre 2021, ni en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 et :

- dont les locaux ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil au public en novembre 2020 ;
- ou dont l'activité principale figure dans l'annexe au décret n°202-371 du 30 mars 2022 relatif au fonds de solidarité mis en œuvre à destination des entreprises particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée à pouvoir réaliser cette démarche auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager la procédure auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Nathalie BORREDA : Quel est le montant ?

Le Maire : Aucune idée, le calcul n'est pas encore fait.

Michel BRUGUIERE : Qui abandonne les loyers ?

Le Maire : La Mairie abandonne l'encaissement des loyers pendant les périodes de confinement, notamment pour les entreprises qui paient un loyer à la commune, comme le TVC. Nous avons peut-être le droit aussi de faire la même chose suite à l'exonération que nous avons décidé pour l'occupation du domaine public.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin septembre et octobre 2021, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section C n°710 - Rue du 19 Mars 1962
- section AB n°924 - 933 et 925 - Place de la Révolution
- section E n°159 - 160 et 161 - Les Pradasses
- section AB n°501 - Rue Pellet de la Lozère
- section D n°866 - Lotissement Les Hauts de l'Astrau
- section D n°869 et 870 - Lotissement les Hauts de l'Astrau
- section F n°560 - Château de Cabrières
- section F n°513 - 514 - 515 - 516 et 517 - La Boriette de Cambonéral
- section C n°854 - Sueille Haut
- section F n°148 - 150 - 296 et 301 - Pourgues Ouest et Le Valat.

✕ Mireille LALLEMAND informe l'Assemblée que la cave du 115 Rue Grand'Rue a été louée, à compter du 15 octobre 2021, à la SARL DAM, moyennant un loyer mensuel de 30 €.
Nathalie BORREDA : Qu'est-ce que c'est ?
Pierre AIGUILLON : C'est une cave qui est louée pour y stocker du matériel.

